

Téléphone 05 55 71 33 66  
E-mail : mairie.stsylv@wanadoo.fr



L'an deux mille vingt-deux, le 2 septembre à 20 h 00, le conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Angélique TERRANA, Maire

Date de la convocation : 29 août 2022

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 14

Présents : Mme Angélique TERRANA, M. Bernard GIBAUD, M. Benjamin COLLIN, Mmes Géraldyne MORELL-BONNEAU, Marie-Claire VASSEUR, M. Yves LACROIX, Mme Mireille KIEFFER, MM Frédéric MORA, Jérôme BERLAND, Raymond FAURE, Frédéric ROUMILHAC,

Absents et excusés : Mmes Sabine RICHEN (procuration à Bernard GIBAUD), Sophie BOUSSAROQUE (procuration à Jérôme BERLAND), M Nicolas FERMOND (procuration à Frédéric MORA)

Secrétaire de séance : Mme Géraldyne MORELL BONNEAU

### **MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU – BILAN ET APPROBATION**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé le 28 janvier 2022 de lancer la procédure de modification simplifiée du PLU pour reclasser la parcelle cadastrée section D n° 309 en zone A.

Le dossier a été envoyé aux personnes publiques associées qui ont émis un avis favorable

Le Conseil Départemental le 28 juin 2022

Le SIEPAL le 27 juin 2022

L'ARS le 9 mai 2022

La DDT service Urbanisme Habitat le 5 mai 2022

La Chambre d'agriculture le 17 avril 2022

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat le 22 avril 2022

La DDETSPP en date du 13 juillet 2022

Le dossier a été mis à la disposition du public du 28 juillet au 27 août 2022 par annonce faite dans le Populaire le 15 juillet 2022 dans la rubrique annonces légales.

Aucune remarque n'a été consignée.

- Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées
- Considérant que les habitants et les personnes publiques associées ne sont pas opposés à la modification simplifiée du PLU
- Considérant que le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU peut être approuvé

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU ci-joint pour conduire à son terme cette procédure administrative.

- Vu le code de l'urbanisme
- Vu le plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juillet 2019

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2022 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, la notification aux personnes publiques associées pour avis et la mise à disposition de la population
- Vu l'arrêté de la Maire en date du 7 avril 2022 reçu en Préfecture le 14 avril 2022 prescrivant le lancement de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu les avis favorables des personnes publiques associées précitées dans l'exposé de la maire
- Vu le registre de la mise à disposition du public

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir débattu, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- De tirer un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU
- D'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU sur la base du dossier présenté lors de la mise à disposition du public
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et sur le site internet de la commune durant 1 mois et d'une mention dans le journal « le Populaire du Centre ». la présente délibération sera en outre transmise à la Préfecture pour le contrôle de légalité
- Dit que le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU approuvée sera tenu à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La Maire,  
Angélique TERRANA



REÇU EN PREFECTURE

le 07/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-218718302-20220902-D\_2022\_54-D